



**COMITE du VAR F.F.C**

Le 22 septembre 2024

## **REGLEMENT DU TROPHEE DU VAR DES ECOLES DE CYCLISME 2025**

Ce règlement est applicable au titre de la saison sportive 2025 **sur les épreuves labellisées du Trophée du VAR**, en particulier sur les épreuves de régularité qui devront se dérouler sur des circuits fermés à la circulation automobile. (**Un arrêté Municipal ou Préfectoral mentionnera cet état de fait sous la responsabilité du club organisateur de l'épreuve**)

**Le règlement FFC est applicable sur l'ensemble des épreuves du Trophée du VAR.**

1/ Le Trophée du VAR donnera lieu à **une attribution de Titres individuels par catégorie**

**U7 - Pré-Licenciés  
U9 - Poussins  
U11 - Pupilles  
U13 - Benjamins**

Un titre pour la catégorie Pré-licenciés, Poussins, Pupilles et Benjamins, sans distinction d'âge et une attribution d'un titre par équipe.

2/ Le classement général individuel sera établi à partir du classement individuel pour chaque épreuve de la manière suivante : 30 pts au premier, 25 pts au second, 20 pts au troisième, 18 pts au quatrième et ainsi de suite jusqu'au dernier classé, les coureurs classés à partir de la 20ème place auront 1 point sur chaque épreuve.

Afin d'être classé au classement général, le coureur devra participer aux épreuves du calendrier.

Un bonus de 25 points sera attribué au coureur ayant participé à toutes les épreuves.

Le coureur ayant le plus de points sera déclaré vainqueur.

3/ Le classement général par équipe prendra en compte l'addition des points du meilleur coureur des équipes dans chaque catégorie.

L'addition des points de ces 4 coureurs donnera le nombre de points de l'équipe.

4/ L'équipe déclarée vainqueur sera celle qui aura le plus de points.

Si un club n'est pas en capacité de présenter un coureur dans l'une ou l'autre catégorie, il se verra attribuer le nombre de points du dernier concurrent classé +1

ex: catégorie pupille 12 classés, le club se verra attribuer 13 pts (12+1)

5/ L'appel sur la ligne de la première épreuve se fera en respectant l'équité sportive.

### **1/ Les épreuves labellisées 2025**

Les épreuves retenues par le **Comité Départemental CD83 à la date du 22/09/2024** sont les suivantes :

**CYCLOCROSS – 5 Octobre 2024 – OCCV DRAGUIGNAN – M INI CROSS de SILLANS**  
**ADRESSE/VITESSE – DATE ET CLUB A DEFINIR**  
**REGULARITE – DATE ET CLUB A DEFINIR**

Ce calendrier pourra faire l'objet de modification de la date des épreuves et d'ajout d'épreuves supplémentaires.

#### **Le service de secours est obligatoire sur chaque épreuve.**

L'organisateur devra prévoir :

- Une trousse médicale de Premier Secours à un emplacement défini et connu de toute l'organisation (organisateur, arbitres...). Cette trousse médicale permettra d'apporter les premiers secours en cas d'accident.
- 2 secouristes majeurs titulaires du PSC 1 affectés uniquement à cette fonction.

L'organisateur devra prévoir également sur les épreuves de régularité, le traçage de la ligne de départ et d'arrivée, une sono sur la ligne de départ est fortement conseillée, une cloche pour annoncer le dernier tour, un compte-tours. En fait, il faut que les épreuves de régularité et de Cyclo-cross se déroulent dans les mêmes conditions que les épreuves des minimes, cadets et autres.

### **2/ Les participants**

Tous les coureurs licenciés dans un club FFC, appartenant aux catégories de licences, Pré-licenciés, Poussins, Pupilles et Benjamins.

### **3 /Contrôle des épreuves**

Chaque épreuve se déroulera sous le contrôle d'arbitres FFC des Ecoles de cyclisme.

Vélos acceptés : les vélos aux normes UCI. Braquets max 5,60 mètres pour les Pré-licenciés, les Poussins, les Pupilles et 6,40 mètres pour les Benjamins.

Les guidons « cornes de vaches » sont interdits.

#### **Le contrôle des braquets sera effectué par les responsables de chaque club.**

Le contrôle des braquets au départ des épreuves sera donc aléatoire au Titre des arbitres FFC en revanche sur les épreuves de sprint ou de régularité les 3 premiers et autres pourront être contrôlés par les arbitres dès le franchissement de la ligne d'arrivée. (L'information sera donnée sur la ligne de départ)

Dans le cas où le coureur ne se présente pas immédiatement aux arbitres, il sera classé à la dernière place des partants avec les points y afférant.

#### **4/ Les différents types d'épreuves**

##### **a/ Adresse / Vitesse/ Sprint :**

**Durée max Adresse :** Pré-licenciés 2 minutes, Poussins et Pupilles 3 minutes  
Benjamins 3 minutes et 30 secondes.

**Nombre de jeux :** Pré-licenciés 5, Poussins et Pupilles 8, Benjamins 10.

##### **Au niveau de la Vitesse :**

2 sprints de 60 mètres (Pré-licenciés-Poussins-Pupilles) départ arrêté et tenu.

2 sprints de 60 mètres (Benjamins) départ arrêté et tenu.

Ou un sprint de 300 à 500 mètres arrêté et tenu sur une ligne droite **dans la mesure du possible**, mais dans tous les cas sur route bitumée, pour chaque catégorie avec un classement à la place, sur le principe suivant, qualification, demi finale et finale (groupe max de 8).

Ou un seul sprint de 300 à 500 mètres départ arrêté ou lancé sur **une ligne droite dans la mesure du possible**, mais dans tous les cas sur route bitumée, en individuel avec classement au temps.

##### **Le meilleur des deux résultats sera retenu pour l'épreuve de vitesse.**

En cas d'incident mécanique reconnu (bris de chaîne, crevaison ou chute) le coureur repartira en dernier.

Saut de chaîne et sortie du pied de la pédale ne seront pas reconnus comme incidents, le coureur se verra attribuer le nombre de points de la dernière place +1 pt si nécessaire.

Les courroies posées sur les pédales automatiques sont interdites.

**Au cas où il n'y aurait que l'épreuve d'adresse, en cas d'égalité sur le temps total de l'épreuve, le départage se fera en faveur du coureur ayant commis le moins de fautes.**

##### **b/ Le Cyclo Cross**

**Durée maximum des épreuves :** Pré-licenciés 5 minutes – Poussins 7 minutes – Pupilles 10 minutes – Benjamins 15 minutes.

Tout franchissement d'obstacle doit pouvoir s'effectuer à vélo ou par soulevé, les « portages » sont interdits.

Au cas où le nombre de participants serait élevé au regard du parcours de l'épreuve, les arbitres pourront avoir recours à des séries. Une série de qualification et une série de classement. Si tel était le cas, le temps par série ne pourrait excéder la moitié du temps prévu initialement pour la catégorie concernée, et la finale ne pourra s'effectuer qu'après une récupération minimale de 20 minutes pour l'ensemble des participants.

Il sera accepté dans le cadre du Challenge du Var, d'utiliser un autre vélo que le traditionnel, dans la limite de pneus de 35 pouces. Ils seront placés en dernière ligne sur la ligne de départ. Les dépannages sont autorisés au niveau de la ligne d'arrivée

## **c/ La Régularité**

Ces épreuves se déroulent sur la route sur circuit fermé (**arrêté Municipal et ou Préfectoral**).

Distance maximum des épreuves : Pré-licenciés 1 km – Poussins 5 kms – Pupilles 10 kms – Benjamins 15 kms.

Les ravitaillements « solides » ou « liquides » sont strictement interdits. En cas de non-respect, le coureur sera déclassé et mis hors course.

Le port de bidon est interdit, hormis pour la catégorie Benjamin, où il pourra exceptionnellement être autorisé par les arbitres.

## **5/ Sécurité**

Le port de gants et d'un casque homologué sont obligatoires.

Les vélos devront être équipés d'un système de freinage avant et arrière et en bon état.

Les potences et guidons devront être bouchés.

**Tout cela devra être contrôlé par l'éducateur du club de chaque licencié participant.**

A défaut, si cet état de fait est constaté par les arbitres, le coureur se verra refuser le départ.

Le port du casque est obligatoire sur le lieu de l'épreuve tout le temps que durera la manifestation sportive, dès que le coureur utilisera son vélo.

Le coureur « surpris » sans casque se verra rappeler verbalement de mettre son casque dès qu'il monte sur son vélo. En cas de récidive le jour même, il se verra exclu de l'épreuve.

Mention en sera faite sur le compte rendu de ladite course par les arbitres.

En cas de récidive sur une autre épreuve, il sera exclu une deuxième fois par la commission arbitrale présente sur l'épreuve, qui transmettra un rapport des faits à la commission sportive régionale en vue d'éventuelles sanctions.

## **6/Règlement sportif**

### **a/Dossards**

Les dossards sont attribués pour la saison sportive par le responsable Ecole de Cyclisme du Comité Région Sud.

Le dossard sera porté pour l'ensemble des épreuves du Trophée du Var et autres épreuves Région Sud, en bas du maillot, du côté indiqué par les arbitres, de façon visible et lisible. Le dossard doit être bien « tendu », non plié et non recouvert par un vêtement ou les cheveux du coureur et fixé par 4 épingles à nourrice et sera vérifié avant le départ.

A défaut, le coureur se verra notifié un avertissement. Mention en sera faite sur le compte rendu de ladite course par les arbitres.

Au deuxième avertissement, le coureur sera rétrogradé de 5 places au niveau du classement général du Trophée du

### **b/Barèmes de classification sur la manche Adresse + Vitesse :**

**Le principe sera de retenir exclusivement la place et d'additionner les places en adresse et vitesse sur l'exemple suivant :**

<b>Coureur A</b>	<b>1ère en Adresse et 3ème en Vitesse :</b>	<b>total des points</b>	<b>4 points</b>
<b>Coureur B</b>	<b>3ème en Adresse et 1<sup>er</sup> en Vitesse :</b>	<b>total</b>	<b>« 4 points</b>
<b>Coureur C</b>	<b>2ème en Adresse et 2ème en Vitesse :</b>	<b>total</b>	<b>« 4 points</b>
<b>Coureur D</b>	<b>4ème en Adresse et 4ème en Vitesse :</b>	<b>total</b>	<b>« 8 points</b>

### **Le classement donnera sur la manche :**

**1<sup>er</sup> Coureur B**  
**2ième Coureur C**  
**3ième Coureur A**  
**4ième Coureur D**

- **Dotation points : Point place, c'est-à-dire attribution pour chaque manche comme indiqué au paragraphe b. En cas d'égalité de points, l'avantage sera donné à celui qui sera le mieux classé sur l'épreuve ADRESSE+VITESSE, si l'égalité subsiste, avantage sur la meilleure place réalisée sur l'épreuve de VITESSE, si l'égalité subsiste, avantage au plus jeune.**

### **c/Classement général final**

A l'issue de chaque épreuve, un classement général provisoire est établi

U7 - Pré-Licenciés 2017 et 2018  
U9 - Poussins 2015 et 2016  
U11 - Pupilles 2013 et 2014  
U13 - Benjamins 2011 et 2012

Ce classement apparaîtra sur les sites du CD83 avec le classement de chaque épreuve.

En cas d'égalité de points pour les classements intermédiaires ou pour le classement final, les coureurs seront départagés par le nombre de meilleures places sur l'ensemble des épreuves.

Le classement du trophée du Var déterminant les lauréats, catégorie de licence pour les Pré-licenciés, Poussins, Pupilles et Benjamins ne prendra en compte que les coureurs Varois ayant participé à toutes les épreuves du Trophée du Var.

### **Le classement des clubs Varois**

Le classement des clubs Varois lors de chaque épreuve se fera par addition des points des places du meilleur représentant par club par catégorie de licence, à savoir Pré-licence, Poussin, Pupille et Benjamin.

- A l'issue de chaque épreuve, un classement général provisoire est établi par club Varois. Ce classement apparaîtra sur le site du CD83 avec le classement de chaque épreuve.

En cas d'égalité de points pour les classements intermédiaires ou pour le classement final, les clubs seront départagés par le nombre de meilleures places sur l'ensemble des catégories.

A l'issue de la dernière épreuve, le club Varois ayant marqué le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur du Trophée du var par équipe.

### **7/Récompenses**

Le CD83 récompensera au titre du trophée du var, le premier coureur Varois du classement général du Trophée du Var par catégorie Pré-licences, Poussins, Pupilles et Benjamins.

Sur proposition de la commission du Var des EC, la première féminine sera également récompensée sur l'ensemble des différentes catégories.

La remise des récompenses du CD83 aura lieu en principe en ouverture de l'assemblée générale du CD83.

### **8/Divers**

Les réclamations, faites avec des photographies ou des films numériques, seront refusées, quel que soit le type d'épreuve.

Les cas non prévus par ce règlement spécifique seront soumis au bureau exécutif du Comité du VAR.

---

**SIRET : 429 962 095 00015 - [comiteffcvar@yahoo.fr](mailto:comiteffcvar@yahoo.fr) – [www.cd83cyclisme.fr](http://www.cd83cyclisme.fr)**